

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13103 Salon-de-Provence

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-6 du code du patrimoine modifiés par Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005; article 1 de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC1/17/777	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Borne milliaire au nord-ouest du mas d'Archimbaud	MC : Borne milliaire au Nord-Ouest du Mas d'Archimbaud en Crau. (situé sur la commune de Saint Martin de Crau) MH du 1.02.1945.		01/02/1945
AC1/17/1645	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Église Saint-Laurent	MC 1 - Église Saint-Laurent Classée monument historique liste de 1810)		
AC1/17/1646	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Église Saint-Michel	MC 2 - Église Saint-Michel en totalité figurant au cadastre section AB n° 102 d'une contenance de 6 a 30 ca et appartenant à la commune (classée monument historique le 27/06/1983)		27/06/1983
AC1/17/1647	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Château de l'Empérie	MC 3 - Château de l'Empérie (musée - classé monument historique le 10/09/1956)		10/09/1956

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

AC1/17/1648	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Chapelle de Saint-Jean de Bermasse	MC 4 - Chapelle de Saint-Jean de Bermasse (classée monument historique par décret du 7 avril 1924)	07/04/1924
AC1/17/1649	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Tour de l'Horloge, beffroi et cloche	MC 5 : Tour de l'Horloge : beffroi et cloche en fer et bronze	30/11/1912
AC1/17/1651	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Édifice romain "Les Antiquités"	MI 2 : Ruines d'un édifice romain appelé Les Antiquités : inscription par arrêté du 26 août 1938	26/08/1938
AC1/17/1653	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Porte de Bourgneuf	MI 4 - Porte de Bourgneuf (inventaire des monuments historiques du 28/12/1926)	28/12/1926
AC1/17/1654	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Maison au 35 rue du Moulin d'Isnard	MI 5 - Maison au 35 (ancien n° 14) rue du Moulin d'Isnard : porche d'entrée et fenêtre renaissance qui le surmonte(inventaire des monuments historiques du 30/10/1974)	30/10/1974
AC1/17/2457	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Tour de l'Horloge	MI 1 : Tour de l'Horloge reste de l'édifice.	28/12/1926

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

AC1/17/2458	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Pyramide au hameau de St Jean de Bernasse	MI 3 : Pyramide au hameau de St Jean de Bernasse		28/12/1926
AC1/17/2649	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Monuments aux morts	MC 6 : Monuments aux morts de la guerre 1914/1918 dit "monument du Sublime Réveil", en totalité, situé cimetière Saint-Roch sur la parcelle n°1 d'une contenance de 2 ha 46 a 25 ca figurant au cadastre section AH. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription a utitre des monuments historiques du 22 février 2010.	Arrêté préfectoral du 13/09/2011	13/09/2011

AC3 Réerves naturelles.

Articles L332-1 et suivants du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC3/13/779	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Réserve naturelle volontaire des Coussouls de Crau	Réserve Naturelle des Coussouls de Crau.	Décret du premier ministre du 8 octobre 2001	08/10/2001

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

Ar3 Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine.

Articles L5111-1 et suivants du code de la défense

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Ar3/50/970	USID ISTRES	Entrepôt de munitions de Miramas	Entrepôt de réserve générale de munitions de Miramas	Décret du 23 mai 1960	23/05/1960

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique, Article L1321-2 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006; Article R1321-13 modifié par Décret n°2007-49 du 11 janvier 2000; articles L1322-3 et suivants modifiés par la Loi n°2004-806 du 9 août 2004

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AS1/18/978	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	Forage communal de Salon-de-Provence	Protection du forage d'alimentation en eau potable de la Crau	Arrêté Préfectoral du 16 décembre 1997	16/12/1997
AS1/18/2768	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	Périmètres de protection du canal de Martigues	Périmètres de protection du canal de Martigues		17/04/2014

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

EL11 Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express.

Articles L152-1 et L151-3 du code de la voirie routière, créés par Loi 89-413 1989-06-22

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
EL11/74/325	Conseil général des Bouches-du-Rhône	Route Nationale 113. Section Le-Vittier - Saint-Hippolyte et Section Saint-Hippolyte - Le Merle	Route Nationale 113. Section Le-Vittier - Saint-Hippolyte 27/01/1978 Route Nationale 113. Section Saint-Hippolyte - Le Merle 20/11/1974	Décret du 27 Janvier 1978. Décret 20 Novembre 1974.	27/01/1978

I1 Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Article 11 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et Décret n°59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I1/72/1888	GEOSTOCK	Pipeline de Fos à Manosque	Pipeline de Fos à Manosque : les commune d'Arles, la Fare, Salon et Istres ne sont pas traversées mais concernées par la bande d'impact	Décret du 30 mars 2006 et arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2006	20/06/2006

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I2 Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique.

Article 4 de la Loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I2/19/575	Électricité de France Pôle Industrie	Canal d'aménée EDF	Canal d'aménée et usines des chutes de Salon et de Saint-Chamas aménageant la force hydraulique pour la production d'énergie électrique par EDF	Décret du 6 avril 1972	06/04/1972

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I3/15/493	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 600 Artère de Provence	Canalisation Ø 600 artère de Provence.	Arrêté ministériel du 11 mai 1970	11/05/1970
I3/15/577	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 80 Cornillon-Confoux - Salon-de-Provence	Antenne Salon Ø 80.		12/06/1973

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47).Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie)

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I4/3/617	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits - Réaltor - Tavel 1 et 2	Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits - Réaltor - Tavel 1 et 2		
I4/3/619	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 225 000 volts Jonquièrre - Roquerousse - Châteaurenard	Ligne aérienne 225 000 volts Jonquièrre - Roquerousse - Châteaurenard		
I4/3/647	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Rognac - Roquerousse	Ligne aérienne 63 000 volts Rognac - Roquerousse	Arrêté préfectoral du 16 juillet 1997	16/07/1997

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4/3/703	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Éguilles - Roquerousse	Ligne aérienne 63 000 volts Éguilles - Roquerousse
I4/3/769	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Jane - Roquerousse	Ligne aérienne 63 000 volts Jane - Roquerousse
I4/3/1224	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 225 000 volts Roquerousse - Saint-Estève	Ligne aérienne 225 000 volts Roquerousse - Saint-Estève
I4/3/1225	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Lambesc - Roquerousse	Ligne aérienne 63 000 volts Lambesc - Roquerousse

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

I4/3/1293	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Miramas - Roquerousse	Ligne aérienne 63 000 volts Miramas - Roquerousse
I4/3/1312	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 225 000 volts Plan-d'Orgon - Roquerousse	Ligne aérienne 225 000 volts Plan-d'Orgon - Roquerousse
I4/3/1337	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Mallemort (client) - Roquerousse	Ligne aérienne 63 000 volts Mallemort (client) - Roquerousse
I4/3/1377	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Mas-de-Gouin - Roquerousse - Les-Aubes	Ligne aérienne 63 000 volts Mas-de-Gouin - Roquerousse - Les-Aubes

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4/3/1403	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Rognac - Salon Croix-Blanche	Ligne aérienne 63 000 volts Rognac - Salon Croix-Blanche
I4/3/1461	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 225 000 volts Roquerosse - Salon	Ligne aérienne 225 000 volts Roquerosse - Salon
I4/3/1463	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Les-Aubes - Roquerosse	Ligne aérienne 63 000 volts Les-Aubes - Roquerosse
I4/3/1464	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Salon Croix Blanche - Salon	Ligne aérienne 63 000 volts Salon Croix Blanche - Salon

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

I4/3/1466	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 63 000 volts Roquerousse - Salon Croix Blanche	Ligne aérienne 63 000 volts Roquerousse - Salon Croix Blanche
I4/3/2685	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne 225 000 volts Rassuen - Roquerousse	Ligne aérienne 225 000 volts Rassuen - Roquerousse

Int1 Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Int1/8/980	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière de Salon-de-Provence	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	07/03/1808

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

Code des postes et des communications électroniques, Article L57 et suivants modifiés par Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article R27 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT1/67/582	USID ISTRES	Centre de réception de Salon-de-Provence n° 013051 4010 , électro-magnétiques	Centre de réception de Salon de Provence. N° 013 054010, perturbations électromagnétiques	Décret du 19/01/1990	19/01/1990

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et des communications électroniques, Article L54 et suivants modifiés par la Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article L56-1 modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005; articles R21 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT2/67/584	USID ISTRES	Centre d'émission de Salon de Provence. N° 013 051 4010 - obstacles	Centre d'émission de Salon de Provence. N° 013 054010	décret du 26/04/1990	26/04/1990

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

PT2/67/650	USID ISTRES	Faisceau hertzien Salon de Provence n° 013 051 4010 - Plan d'Aups/Ste Baume 0830514303	Faisceau hertzien Salon de Provence n° 013 051 4010 - Plan d'Aups/Ste Baume 0830514303	Arrêté du 19/09/1997 modifiant le décret du 29/11/1974	19/09/1997
PT2/5/1467	France-Télécom	Station Salon Reine Jeanne	Station Salon Reine Jeanne. N°013.022.0026	Décret obstacles du 12/07/1983	12/07/1983
PT2/5/2362	France-Télécom	Faisceau hertzien Montpellier - Marseille	Faisceau hertzien Montpellier - Marseille Tronçon Les Pennes Mirabeau - Saint Rémy de Provence		27/01/1975

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT3/5/2156	France-Télécom	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.

Article L2231-3 du Code des Transports

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
T1/20/760	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Avignon - Miramas par Salon	Ligne Avignon - Miramas par Salon		18/03/1991

T4 Servitudes aéronautiques de balisage des aérodromes civils et militaires.

Décret du 30 octobre 1935 relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement de terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
T4/50/2807	USID ISTRES	Aérodrome de Salon de Provence (non représenté sur les plans de SUP confondu avec le T5)	Aérodrome de Salon de Provence (non représenté sur les plans de SUP confondu avec le T5)	Arrêté interministériel du 10 avril 1990	10/04/1990

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
T5/7/435	USID ISTRES	Aérodrome de Salon - Eyguières	Aérodrome de Salon Eyguières en cours d'approbation.		
T5/7/585	USID ISTRES	Aérodrome de Salon-de-Provence	Aérodrome de Salon de Provence.	Arrêté interministériel du 10 avril 1990	10/04/1990